

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 3 octobre 2022

Publié le : 13/10/2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46.

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 20h38.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°38), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°9 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°5), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à partir de la question n°5), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chauenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°22 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Pascal DERIOT Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY (jusqu'à la question n°6 incluse) puis M. Sébastien GIRARDET (à partir de la question n°7)

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN Boussières : M. Eloi JARAMAGO Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Noirton : M. Claude MAIRE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD.

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à partir de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET à M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Laurent CROIZIER à Mme Valérie DRUGE, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°37 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. Anthony POULIN, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°5), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°10), Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Martine LEOTARD à M. Olivier LEGAIN, M. Yves GUYEN à M. Marcel FELT, M. Cédric LINDECKER à M. Vincent FIETIER, M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Benoît VUILLEMIN à M. Michel JASSEY (à partir de la question n°23), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ, M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET, Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2022/006234

Rapport n°10 - Déploiement de nouvelles modalités de collecte de la matière recyclable sur le quartier de Planoise

Déploiement de nouvelles modalités de collecte de la matière recyclable sur le quartier de Planoise

Rapporteur : M. Daniel HUOT, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Points d'Apport Volontaire »	Montant de l'opération : 950 000€
<i>Sous réserve de vote du BP 2023 et du PPIF 2023-2027</i>	

Résumé :

Dans le cadre du protocole d'accord voté le 17 décembre 2018 pour l'amélioration de la gestion des déchets dans le quartier de Planoise entre les bailleurs sociaux, l'Union Sociale de l'Habitat, le SYBERT, la ville de Besançon et Grand Besançon Métropole, il a été expérimenté une nouvelle modalité de collecte de la matière recyclable par points d'apport volontaire.

Ces dispositions pourraient être déployées sur l'ensemble du quartier et, en parallèle, des dispositifs similaires sont à étudier sur d'autres quartiers comme Palente, Orchamps, Viotte ...

I. Rappel du principe du protocole d'accord

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, il convient de rappeler que les objectifs de diminution des déchets résiduels avaient été différenciés entre l'habitat pavillonnaire et l'habitat collectif, à savoir respectivement -35% et -12%.

Ces objectifs ont été atteints et largement dépassés avec une baisse globale des déchets résiduels collectés de -38% entre 2008 et 2020 : la production moyenne de déchets résiduels est passée de 227 kg par an et par habitant en 2008 sur le Grand Besançon à 142 kg par an et par habitant en 2020, à comparer à la production nationale moyenne de déchets résiduels : 269 kg par an et par habitant en 2020.

Néanmoins, la baisse des déchets résiduels a été moindre en habitat collectif.

Conscient des spécificités liées à l'habitat collectif, le Grand Besançon a mis en place dès 2012 une équipe dédiée à l'accompagnement en habitat collectif, avec le soutien financier de l'Europe de 2012 à 2015, puis avec le concours de l'ADEME.

Ce dispositif a permis de tisser des liens étroits avec les bailleurs sociaux, d'améliorer la gestion des déchets dans les sites retenus, de sensibiliser les habitants et de maîtriser le montant de redevance acquitté. Mais il a surtout permis de disposer d'une connaissance étayée de chaque site en habitat social collectif.

Enfin, depuis 2016, le Grand Besançon a opté pour des évolutions tarifaires prenant en considération les spécificités de l'habitat collectif et ayant vocation à endiguer l'écart croissant de redevance entre l'habitat pavillonnaire et l'habitat collectif.

Ainsi, en 2020, l'écart a été fortement réduit et a permis de mettre en adéquation le montant de redevance acquitté avec les coûts du service tout en conservant le caractère incitatif à la réduction des déchets.

Malgré les engagements précités, les disparités restent importantes entre habitat collectif et habitat pavillonnaire et au sein même de l'habitat collectif. La production de déchets résiduels en habitat social collectif est souvent élevée au regard de la production moyenne de notre territoire.

Cette situation perdurera sans une approche globale et des actes forts pour l'amélioration de la gestion des déchets en habitat social collectif.

Aussi en 2019, il a été proposé un protocole d'accord concernant le quartier de Planoise pour l'amélioration de la gestion des déchets en habitat social collectif ; il a concrétisé la volonté commune

de tous les acteurs, le Grand Besançon, les bailleurs sociaux, l'Union Sociale de l'Habitat, le SYBERT et la Ville de Besançon d'améliorer la gestion des déchets en habitat social collectif au titre de leurs compétences respectives et l'articulation aux démarches existantes : le nouveau programme national de renouvellement urbain, la gestion urbaine sociale de proximité [conventions d'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)].

Les objectifs sont la baisse de la production de déchets résiduels, la maîtrise du montant de redevance acquitté et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

II. Résultats et évaluations du test des nouvelles modalités de collecte

Dans le cadre du protocole, a été expérimentée la collecte de la matière recyclable par points d'apport volontaire (PAV) en lieu et place de la collecte par bacs

A/ Adresses concernées par le test

BAILLEUR / SYNDIC	N° de voie	Nom de la rue
GBH	1, 3 et 5	Rue de Dijon
GBH	28, 30 et 32	Rue de Savoie
GBH	2 au 18	Rue de Fribourg
NEOLIA	1 à 7	Rue de Fribourg
NEOLIA	14	Avenue Ile de France
LE SAPHIR	16	Avenue Ile de France
H25	2 à 10	Rue Rembrandt
H25	1, 3 et 5	Rue des Causses

Ces adresses ont été partagées et validées par les bailleurs sociaux et les services Ville/Grand Besançon.

Les adresses ont été sélectionnées au regard des productions de déchets résiduels, des difficultés constatées (dépôts sauvages, cadre de vie détérioré) et des pollutions des bacs recyclables.

B/ Evaluation

L'évaluation du test repose sur l'évolution de 4 indicateurs principaux globalisé sur les 8 sites (avant et durant le test) :

- La production de déchets résiduels
- La production de déchets recyclable (quantité et qualité)
- L'évolution de la redevance
- Le suivi des incivilités.

1. La production de déchets résiduels

Aucune variation notable de la production de déchets résiduels n'a été constatée depuis la mise en place de l'expérimentation.

Par ailleurs, il n'a pas été nécessaire de procéder à des ajustements à la hausse des dotations en bacs gris sur cette même période.

Nous avons constaté une baisse de production des déchets résiduels passant 269Kg/an/hab avant le test à une valeur de 237Kg/an/hab sur ce périmètre test, soit une baisse de 10% à confirmer néanmoins sur la durée.

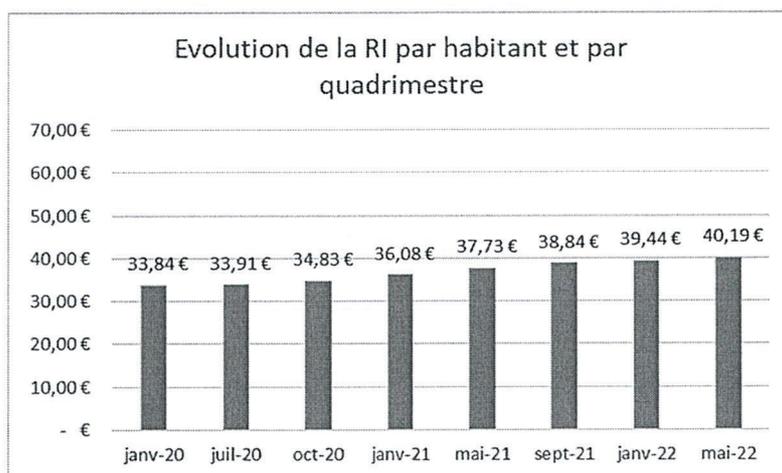
2. La production de déchets recyclables

De nombreux déclassements de bacs à déchets recyclables étaient nécessaires avant la mise en place de l'expérimentation en raison de pollutions trop importantes de ces bacs par d'autres déchets. Le dispositif d'apport volontaire se substituant aux bacs jaunes durant les tests a permis de supprimer ces déclassements.

L'analyse de 2 échantillons prélevés début 2022 fait apparaître un taux moyen d'erreur de tri de 15,5% (pour un taux moyen de 23,4% enregistré en 2021 à Grand Besançon Métropole).

La quantité de déchets recyclables collectés a peu varié mais la qualité de ces collectes est nettement améliorée.

3. L'évolution de la redevance



L'évolution de la redevance des 8 derniers quadrimestres inclut les évolutions tarifaires générales sur 3 années (appliquées en juillet 2020, mai 2021 et mai 2022).

Le montant du dernier quadrimestre du graphique correspond à la fois à une évolution tarifaire annuelle et à la facturation du premier quadrimestre complet avec apport volontaire.

La baisse de la production de déchets limite la hausse de la RI liée aux évolutions de la grille tarifaire entre 2020 et 2022.

4. Le suivi des incivilités

Un suivi très régulier des incivilités (dépôts sauvages, tags, dégradations diverses) a été opéré. Il n'a pas été constaté de différence particulières entre les points d'apport volontaire situés sur les sites tests et ceux situés au centre-ville et mis en service les 2 dernières années.

Une vigilance doit être maintenue pour le bon fonctionnement des sites.

C/ Conclusions

Le nouveau dispositif de collecte en apport volontaire testé valorise le geste de tri et l'implication des habitants. Il améliore le cadre de vie globale (locaux poubelles moins encombrés, diminution des nuisances les jours de collecte).

L'adaptation des habitants a été rapide ; des marges de progrès subsistent toutefois pour amplifier les gestes de tri favorisés par l'implantation de ces stations de tri.

Il vient compléter et renforcer l'ensemble des actions engagées dans le cadre du protocole d'accord signé en 2019

Ces résultats permettent d'envisager un déploiement à plus grande échelle dans le quartier de Planoise et d'élargir après études ce dispositif à d'autres quartiers.

III. Déploiement du dispositif de stations tri

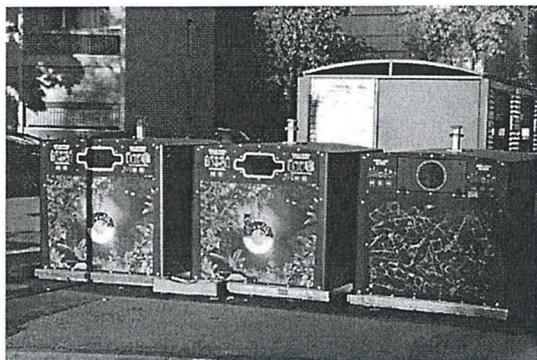
A/ Périmètre du dispositif

Le dispositif sera déployé sur les 7 IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) de Planoise (cf. carte en annexe1) : Epoisses-Champagne, Epoisses-Bourgogne, Ile-de-France, Piémont, Diderot, Cassin et Victor Hugo.

B/ Contenu d'une station tri

Dans le cadre du déploiement, Grand Besançon Métropole installera des PAV emballages ménagers recyclables (EMR) et verre à proximité des immeubles sur l'espace public.

Exemple de station aérienne rue de Fribourg :



Exemple de station enterrée rue de Dijon :



A noter que les 9 stations test ont été réalisées avec des conteneurs ASTECH qui était le fournisseur en 2021 de la DGD.

Un nouveau marché public sera mis en place pour ce projet.

Les conteneurs aériens pourront évoluer en passant de 3m³ comme pour le test à 4m³.

Afin de permettre une bonne captation des déchets recyclables, les conteneurs EMR doivent être implantés sur le parcours habituels des résidents et à proximité des logements.

L'accès par les usagers doit pouvoir se faire à pied et il pourra être admis que les utilisateurs des équipements ne devront pas avoir à parcourir plus de 100 mètres pour atteindre le conteneur.

On estime qu'il sera ainsi nécessaire d'implanter une centaine de stations tri EMR.

Actuellement, le verre est déjà collecté en point d'apport volontaire et le maillage en conteneur est suffisant sur le quartier.

Aussi, il n'est pas retenu de déployer un conteneur verre à chaque station tri mais plutôt de garder les emplacements actuels, connus et bien utilisés par les usagers.

Environ 50% des stations tri seront donc équipées en conteneur verre.

De même, le nombre, les caractéristiques et les emplacements des bornes de tri du textile ne seront pas modifiés par ce projet.

La mise en place de composteurs de quartier et/ou d'abri bac pour la captation des biodéchets est encore en cours d'étude par le SYBERT et la DGD.

Les solutions retenues feront l'objet d'une prochaine délibération et ne sont donc pas intégrées à ce dispositif.

C/ Règles de financement et calendrier

Le financement et la pose des conteneurs sont à la charge de la Direction Gestion des Déchets de Grand Besançon Métropole (équipements estimés à 950 000 €).

Une trentaine de stations sont prévues dans le périmètre NPRU.

Elles seront donc réalisées en même temps que les travaux de réhabilitation du secteur (coûts intégrés dans le financement des opérations globales NPRU).

Pour les autres (environ 70 stations), le génie civil et le mobilier urbain annexe (barrière, potelet, corbeille de propreté) sont à la charge de la Ville de Besançon conformément à la délibération du 15 février 2018, soit un budget estimé à 635 000 €.

Les conteneurs aériens seront habillés lors de l'implantation par des plaques dite « standard » pour améliorer l'intégration paysagère.

Par la suite, la personnalisation de la communication sur ces plaques sera possible et à la charge de la ville.

Le coût d'une station enterrée est environ 4 fois plus élevé qu'une aérienne.

Aussi, il est décidé de ne pas enterrer toutes les stations compte tenu du surcoût généré pour le budget annexe déchet (redevance incitative) ainsi que pour la ville de Besançon, mais plutôt de s'acheminer vers un scénario mixte entre stations aériennes et enterrées, cette répartition étant faite en lien avec les projets urbanistiques des différents quartiers et donc en partenariat avec le service de l'urbanisme.

Les coûts globaux de l'opération sont donc :

	Génie civil	Equipement	Total
30 % de PAV enterrés (Implantation prioritairement en zone NPRU)	600 000 € Financement par fonds NPRU ou/et par fonds Ville de Besançon	600 000 € Financement DGD (pas de soutien possible)	1 200 000 €
70 % de PAV aériens (Implantation prioritairement hors zone NPRU)	350 000 € Financement par fonds NPRU ou/et par fonds Ville de Besançon	350 000 € Financement DGD (Sans tenir compte d'un probable soutien CITEO à hauteur de 30 %)	700 000 €
Total	950 000 €	950 000 €	1 900 000 €

Le déploiement sera réalisé en parallèle de travaux du NPRU et s'échelonnera jusqu'en 2026.

Le financement sera assuré pour la DGD par le budget Annexe sur 4 exercices soit environ 250K€/an. Les travaux pris en charge par la Ville de Besançon seront financés à travers le Programme Pluriannuel d'Investissement.

D/ Niveau de service et grille tarifaire

Dans ce nouveau niveau de service, la collecte des emballages ménagers recyclables (EMR) a lieu désormais en points d'apport volontaire (PAV).

Ainsi, les conteneurs recyclables affectés aux contrats sont retirés ; les usagers doivent éliminer leurs déchets recyclables par l'intermédiaire de conteneurs aériens ou enterrés installés sur l'espace public. Ce nouveau niveau de service sera intégré au règlement de collecte du service public de gestion des déchets pour lequel les articles de l'annexe 2 seront modifiés.

Compte tenu des résultats du test, il est proposé de conserver pour 2022 une grille tarifaire identique entre ce nouveau dispositif et celle existante appliquée actuellement aux adresses du secteur retenu. Toutefois les tarifs pourront être modifiés chaque année lors du vote du budget et des tarifs de la redevance incitative.

E/ Exploitation et entretien des équipements

Grand Besançon Métropole s'engage à :

- collecter les conteneurs selon une fréquence permettant d'éviter leur saturation,
- entretenir les conteneurs et remplacer les pièces usées ou abîmées,
- procéder à un nettoyage complet des conteneurs à une fréquence adaptée.

IV. Information et sensibilisation des usagers au dispositif

Afin que les usagers s'approprient au mieux ce nouveau dispositif de tri, mais également tous les dispositifs de collecte des déchets (recours aux déchetteries), des actions de sensibilisation et d'accompagnement seront réalisées à chaque opération de déploiement :

- porte à porte et actions pieds d'immeubles,
- affichage, boitage,
- association des écoles, et des institutions (conseils citoyens, conseils d'immeubles, associations locales),
- travail sur l'intégration urbaine et l'appropriation par les habitants via l'habillage des conteneurs (le cas échéant).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la proposition de déployer une nouvelle modalité de captation (collecte) de la matière recyclable par points d'apport volontaire selon les modalités décrites (dispositif, grille tarifaire, information aux usagers),**
- **se prononce favorablement sur la mise à jour du règlement de collecte intégrant ce nouveau niveau de service, joint en annexe.**

Le secrétaire de séance,

Fabrice TAILLARD
Conseiller Communautaire Délégué

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

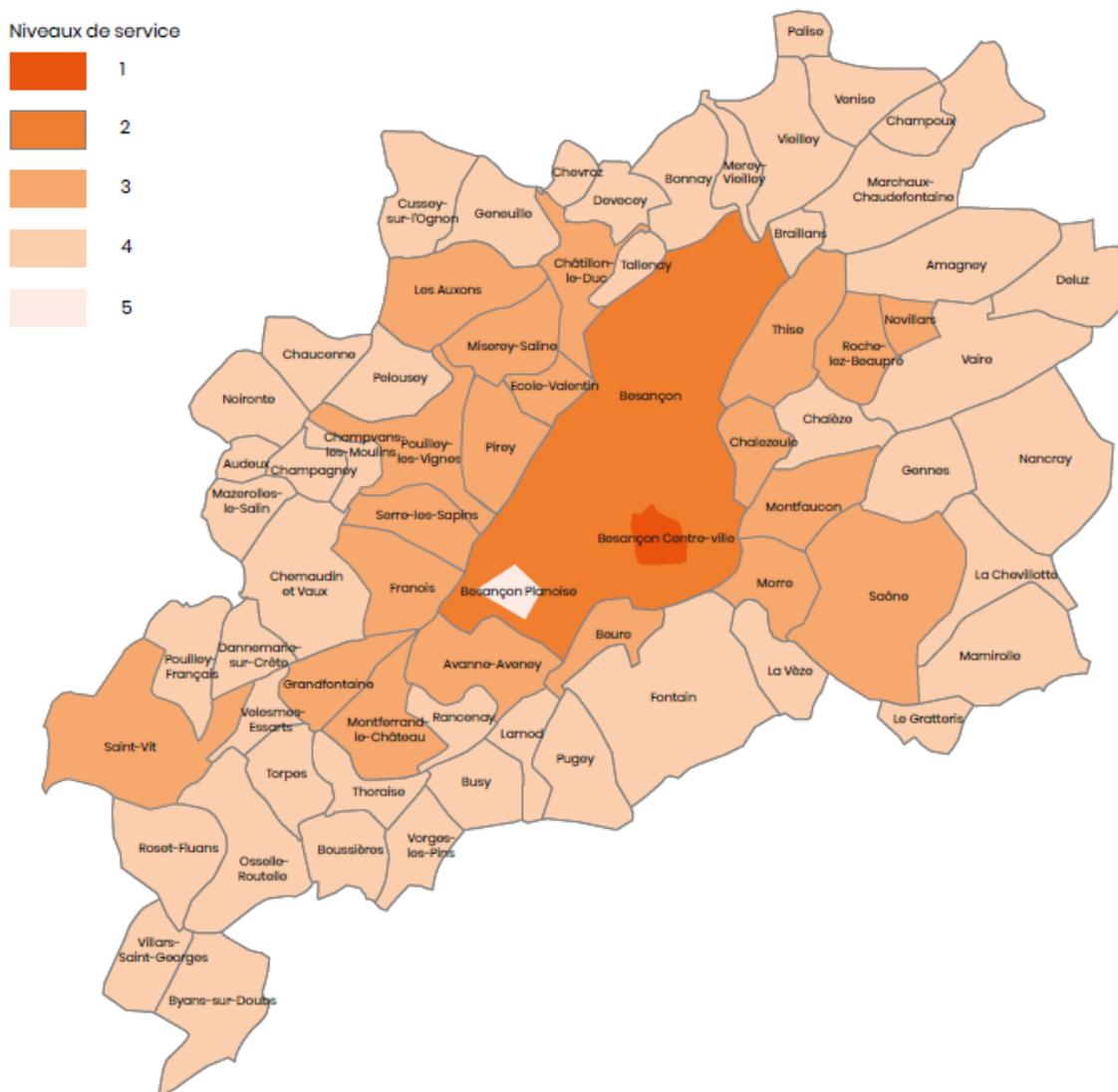
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

Annexe 3 : Zonage correspondant aux niveaux de service



Niveaux de service	1	2	3	4	5
DÉCHETS RÉSIDUELS					
Précollecte	Bac gris				
Collecte	2 collectes par semaine	1 collecte par semaine	1 collecte par quinzaine	1 collecte par semaine	
RECYCLABLES					
Précollecte	Point d'apport volontaire	Bac à couvercle jaune			Point d'apport volontaire
Collecte		1 collecte par semaine	1 collecte par quinzaine		

Remarque : le niveau de service « Collecte en point de regroupement collectif » n'est pas représenté sur la carte ci-dessus

ANNEXE 2 : Articles modifiés du règlement de collecte

Article 7.3 - Séparation des fractions d'ordures ménagères en point d'apport volontaire

1° La collecte des déchets recyclables en verre s'effectue exclusivement en point d'apport volontaire identifié par une consigne de tri, sur l'ensemble du territoire du Grand Besançon Métropole. Cette fraction de déchets recyclables est définie au 1^{er} alinéa de l'article 2.1.2 du présent règlement.

2° Dans l'hyper centre de la ville de Besançon et dans certains quartiers prioritaires, pour des raisons techniques, la collecte des fractions recyclables (hors verre) a été organisée en point d'apport volontaire. Ces conteneurs à plastron jaune sont destinés à recevoir les fractions recyclables des ordures ménagères telles que définies du 2^{ème} au 5^{ème} alinéa de l'article 2.1.2 du présent règlement

Article 9.1 - Définition des six niveaux de service

Le service d'élimination des ordures ménagères étant rémunéré en fonction du service rendu, plusieurs niveaux de service ont été déterminés, correspondant aux réalités territoriales et à la densité de construction. Le SPED adapte à ces spécificités l'organisation de la collecte des ordures ménagères.

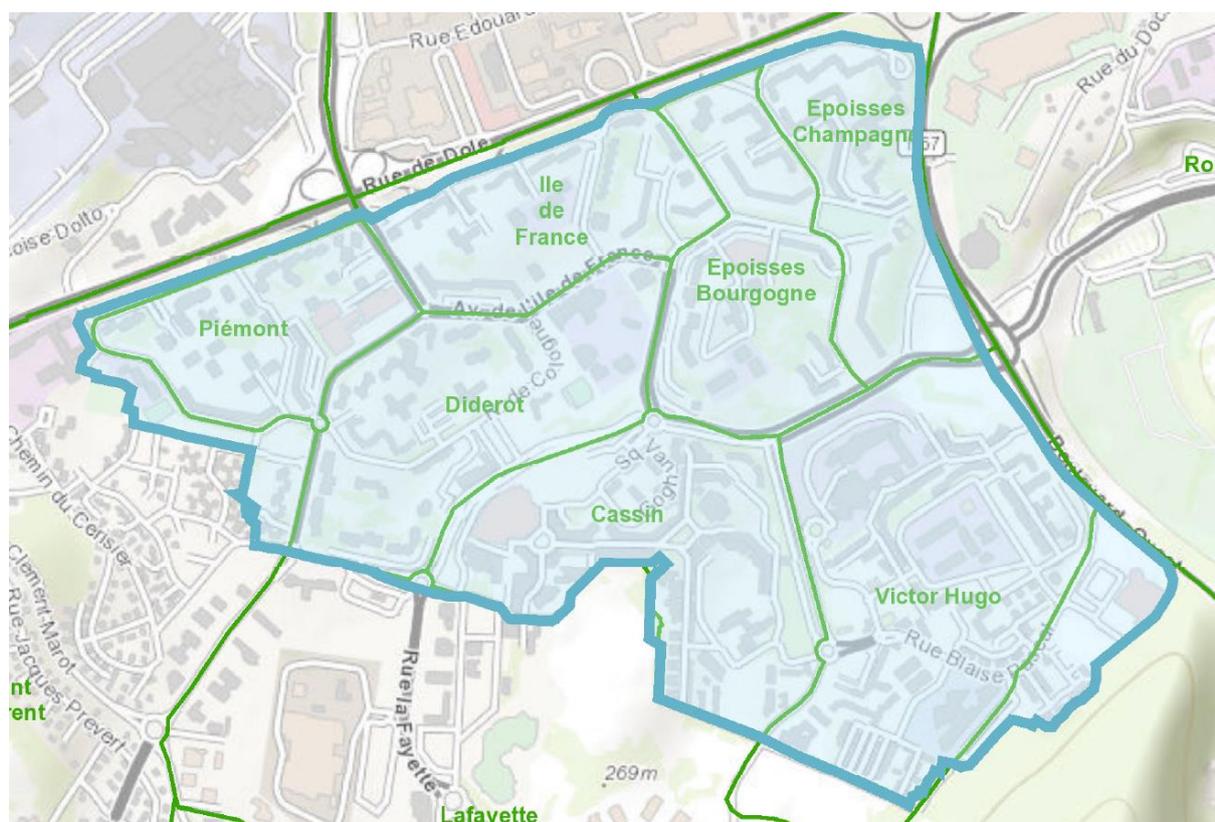
Les zones auxquelles correspondent les différents niveaux de service sont détaillées en annexe 3 du présent règlement.

Article 9.1.6 – le territoire urbain à dominante d'habitat collectif social

Ce territoire correspond aux quartiers bénéficiant le cas échéant du nouveau programme de renouvellement urbain.

La collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte est exécutée une fois par semaine. Les ordures ménagères recyclables sont apportées en point d'apport volontaire (voir le chapitre 7 : Les équipements de stockage de proximité des ordures ménagères destinés à la collecte en Point d'Apport Volontaire).

ANNEXE 1 : Cartographie du secteur concerné



-  IRIS
-  Zonage du niveau de service

